



Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application.

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.

Vu le courrier d'information de l'Anses du 30 octobre 2018 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de l'adiuvant MONIPLUS

de la société MONSANTO SAS
enregistré sous le n°2018-2267

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant MONIPLUS,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article R253-5 du code rural et de la pêche maritime sont respectées,

L'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

| | |
|------------------|--|
| Nom du produit | MONIPLUS |
| Type de produit | Produit de seconde gamme |
| Titulaire | MONSANTO SAS Eden Park - Bâtiment B, 1 rue Buster Keaton, 69800 ST PRIEST, FRANCE |
| Formulation | Emulsion de type aqueux (EW) |
| Contenant | 732 g/L - polyoxyéthylène amine |
| Numéro d'intrant | 9900312 |
| Numéro d'AMM | 9900312 |
| Fonction | Adjuvant |
| Gamme d'usage | Professionnel |

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

| | |
|--|------------|
| Date limite pour la vente et la distribution | 30/05/2019 |
| Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants | 30/05/2020 |

A Maisons-Alfort le,

19 DEC. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)